

TERRITOIRES : VITE DES PROJETS !

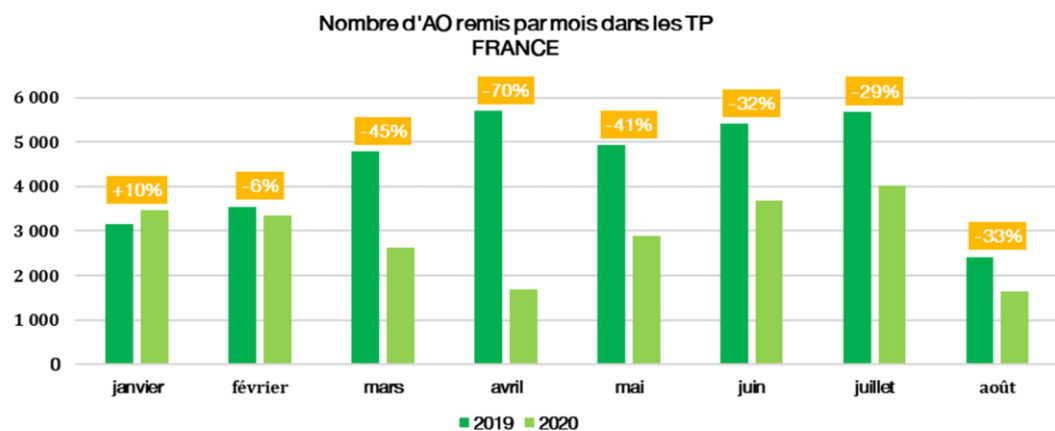
Des financements au service des infrastructures de la transition écologique et de la cohésion

A lors que le secteur des Travaux Publics connaît sa plus grave crise de l'après-guerre, le gouvernement lance un plan de relance de l'économie, en partie fléché vers les réseaux et infrastructures au service de la transition écologique. Pour que ce plan soit une réussite tangible, les collectivités doivent rapidement se faire le relai voire le moteur de cette relance. Cette ambition est possible grâce à des aides de financement qui doivent permettre de remettre la France sur la voie du redressement économique et de la transformation écologique et numérique.

Les collectivités, moteur de la relance et de la transition écologique !

Il y a urgence à agir !

La commande publique a fortement chuté en 2020 dans tous les domaines des TP depuis le démarrage de la crise sanitaire. Le secteur subit en effet le double impact de la crise sanitaire et du cycle électoral en raison du décalage du second tour des élections municipales et des difficultés organisationnelles rencontrées depuis dans les collectivités locales. Pendant les 3 mois de confinement, la commande publique en travaux s'est effondrée de plus de 50%. Le rebond attendu à la suite du déconfinement n'est toujours pas intervenu : en septembre 2020, le volume des appels d'offres reste inférieur d'environ 30% au volume enregistré l'an dernier.



Source : Vecteur Plus

Les collectivités, moteurs de la relance

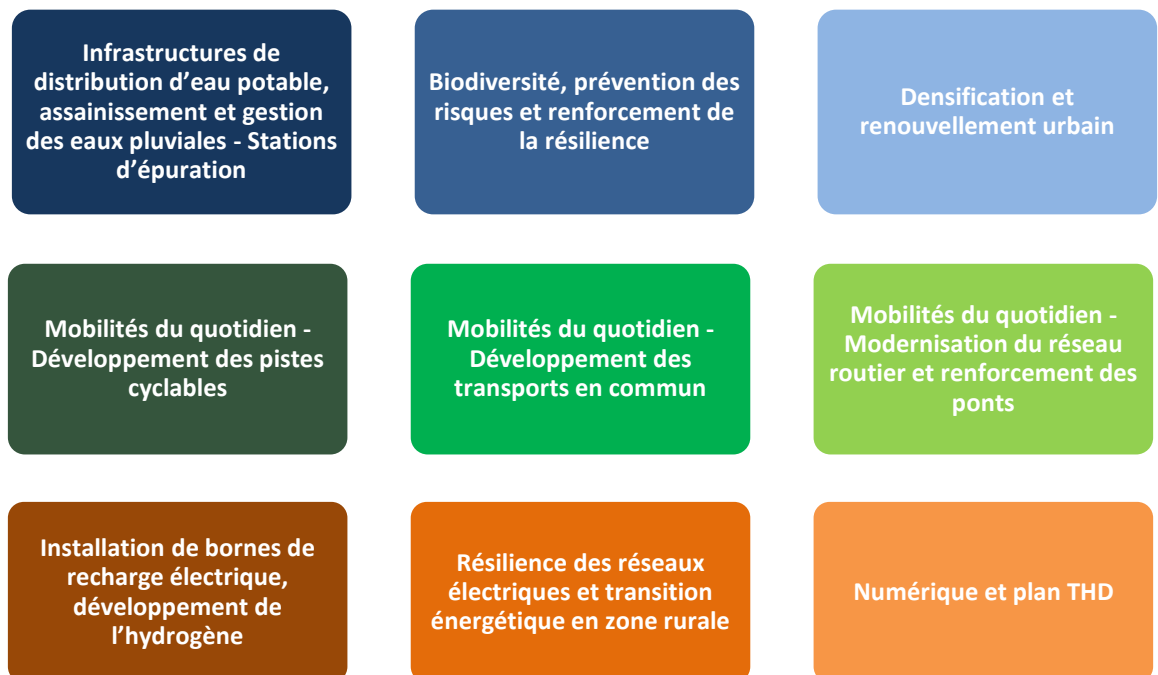
Les collectivités locales réalisent environ 70% de l'investissement public (hors militaire) en France. Il est donc indispensable qu'elles se saisissent très rapidement de cet enjeu de relance en territorialisant le plan de relance, en fonction des besoins et des projets identifiés localement. La relance de l'économie se fera difficilement par la consommation des ménages ou l'investissement des entreprises compte tenu de la période d'incertitudes qui se prolonge. C'est donc aux collectivités locales de jouer un rôle contracyclique.

Plusieurs régions ou départements ont d'ores et déjà présenté des plans de relance intégrant des mesures pour l'investissement en infrastructures.

Il faut désormais aller plus loin, pour que chaque collectivité, à son échelle, se saisisse des dispositifs existants pour inscrire son propre territoire dans cette action. L'effet de levier sur les territoires peut être important : selon les indicateurs inscrits au PLF, 1€ de dotation d'investissement génère au total 4,5€ d'investissement.

Des projets nécessaires à la transition écologique

Les projets doivent désormais répondre à des impératifs de transition écologique et de résilience pour atteindre les objectifs de la stratégie bas carbone ou faire face aux aléas climatiques (modernisation des réseaux d'eau et d'assainissement, mix énergétique...). Par ailleurs, des besoins, déjà très présents, se sont faits plus que jamais sentir pendant les périodes de confinement et de déconfinement tels que les réseaux numériques (télémédecine, télétravail...) ou les mobilités actives (vélo, marche...). La crise et la relance doivent être des opportunités pour accélérer la transformation de la France.



Des financements à mobiliser pour concrétiser ces projets

La marche à suivre par les territoires

Le plan de relance prévoit 100 Md€ dont une partie sera territorialisée. Une [circulaire](#) du Premier ministre publiée le 23 octobre précise les contours de cette territorialisation à travers l'organisation et les actions de la relance :

L'organisation territoriale du plan de relance passera par l'institution de comités régionaux et départementaux chargés de piloter son déploiement et d'en assurer le suivi. Ces comités pourront aussi signaler toutes difficultés opérationnelles dans la mise en œuvre.

Dans les régions	Dans les départements	Autre
<ul style="list-style-type: none"> •Préfets de région et hauts commissaire en charge du pilotage •Comité régional de pilotage et de suivi dans chaque région (avec représentants des collectivités, partenaires sociaux, milieux socio-professionnels, préfets de départements, opérateurs (ADEME, ANAH, BPI...)) •Suivi mensuel à travers des tableaux de bords et le suivi d'indicateurs 	<ul style="list-style-type: none"> •Préfets de départements systématiquement consultés par les préfets de régions sur les opérations localisées dans leur département •Comité départemental consultatif associant le président du département, les présidents d'EPCI, le président de l'association départementale de maires et les représentants des forces économiques sociales et environnementales 	<ul style="list-style-type: none"> •Organisation spécifique avec les opérateurs de l'Etat (ANRU, ADEME, ANAH, ARS, BPI, CDC, Agences de l'eau qui devront rendre compte systématiquement avant toute décision

Au-delà des mesures fiscales ou d'aides à certains publics, la circulaire détaille également 3 vecteurs de territorialisation :

Appels à projets	Enveloppes spécifiques	Crédits France Relance
<ul style="list-style-type: none"> •Financements via des appels à projets (opérateurs devront informer les préfets de région de leurs choix de programmation) 	<ul style="list-style-type: none"> •Enveloppes spécifiques sous la responsabilité des préfets pour les projets les plus matures et les plus pertinents (attention particulière aux investissements dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et territoires ruraux, opérations du plan de relance : rénovation thermique, mobilités du quotidien) 	<ul style="list-style-type: none"> •Crédits pour les lignes de France relance. Crédits déconcentrés au fur et à mesure de la réalisation des projets locaux (redéploiement si nécessaire pour accélérer l'exécution), priorité aux projet eau, assainissement, air, déchets.

- ⇒ Les crédits déconcentrés et actions du plan de relance doivent s'inscrire d'ici la fin de l'année dans un **accord régional de relance** signé entre l'Etat et le conseil régional et négocié dans le même calendrier que le CPER. Cet accord peut être signé en amont ou dans le même temps que le CPER.
- ⇒ Une contractualisation est possible avec les départements, EPCI et communes dans le cas de projets co-financés. Ces accords sont nommés « contrats de relance et de transition écologique » et pourront être des avenants à des outils existants (contrats de ruralité, CTE...). Il peut également s'agir de conventions ad hoc.

Des financements à mobiliser

La réussite de ce plan de relance passe donc par les territoires. Les collectivités peuvent bénéficier de nombreux financements pour les soutenir dans leurs projets :

Dotations /Subventions	Financements Banque des Territoires	Subventions Agences de l'Etat	Programmes / Contractualisation
<ul style="list-style-type: none"> •DSIL/DETR •Enveloppes régionales 	<ul style="list-style-type: none"> •Fonds propres •Prêts (Aqua-Prêts, Mobi-Prêts...) 	<ul style="list-style-type: none"> •ADEME •Agences de l'eau •Appels à projets 	<ul style="list-style-type: none"> •Actions Coeur de Ville •Petites Villes de Demain •CPER

Des régions et des départements ont également lancés des plans de relance locaux pour soutenir

certaines activités. Les Travaux Publics font régulièrement partie des filières ciblées.

Des solutions d'accompagnement

Boîtes à outils	Dotations de soutien à l'investissement	Accompagnement en ingénierie
<ul style="list-style-type: none"> • Service "Aides-Territoires" pour accéder à tous les financements possibles en fonction du type de projet • La boîte à outils du ministère de la transition écologique 	<ul style="list-style-type: none"> • DSIL • DETR 	<ul style="list-style-type: none"> • Agences techniques départementales • ANCT • DDTM • ADEME • Banque des Territoires • Ingénierie privée

Mobiliser les territoires et accélérer l'exécution

La réussite du plan de relance repose sur la mobilisation de tous les acteurs : Etat, collectivités locales, opérateurs publics, entreprises... La rapidité de mise en place de l'organisation territoriale du plan, la fluidité et l'agilité de son fonctionnement seront déterminantes pour que les crédits annoncés arrivent rapidement à disposition de projets concrets dans les territoires.

C'est cette rapidité de diffusion des crédits, avec l'effet de levier qu'ils créent localement, qui conditionnera l'impact du plan sur le tissu économique des entreprises, sur l'emploi et la vie quotidienne des Français.

Les acteurs publics locaux doivent donc faire face à l'enjeu d'un lancement rapide des projets et des appels d'offres, dans un contexte de crise sanitaire et de période post-élection municipales. Quant aux services de l'Etat, ils doivent faire preuve d'agilité face à l'urgence de la situation économique et sociale : il faut ainsi éviter que trop de lourdeurs administratives viennent ralentir la mise en œuvre des projets.

Le plan de relance, initié nationalement, doit ainsi désormais se poursuivre dans une logique la plus décentralisatrice possible pour aller plus vite et au plus près des territoires.

Pour en savoir plus...

[Téléchargez le guide](#) de la territorialisation du plan de relance :



Territoires : vite des projets !
 Des financements au service des infrastructures
 de la transition écologique et de la cohésion

